



NOTE DE CONJONCTURE « EUROPE »

Date «Hiver » 2017

Objet : État des lieux des textes et dossiers européens concernant la filière équine.

Sommaire

I – REGLEMENTS ET DIRECTIVES	p.2
A – Textes adoptés et en cours de mise en œuvre	
A-1. Les textes de mise en œuvre du règlement (UE) 2016/1012 du 8 juin 2016 relatif à l'élevage des animaux	
A-2. Les textes de mise en œuvre du Règlement (UE) 2016/429 du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles	
B – Règlements ou directives en cours de négociation	p.4
B-1. Projet de règlement « médicaments vétérinaires » COM(2014)558 final	
B-2. Projet de directive concernant certains aspects des contrats de vente en ligne, COM(2015)635	
B-3. Projet de règlement concernant les statistiques intégrées sur les exploitations agricoles COM (2016) final 786	
II – AUTRES PROCEDURES ET ARBITRAGES	p.6
C-1. Jeux d'argent et de hasard : clôture des procédures d'infraction	
III – AUTRES DECISIONS EUROPEENNES OU INTERNATIONALES	p.6
D-1. Sport et loisirs équestres	
D-2. Identification des équidés en Serbie	
D-3. Patrimoine et culture équestre	
D-4. Recherche	
IV – POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE	p.8
E-1. PAC 2020	
V – BIEN ETRE ANIMAL	p.10
F-1. Plate-forme sur le bien-être animal auprès de la Commission	
VI – TVA ET AVENIR DE LA FILIERE EQUINE	p.10
G-1. Programme de travail 2018 de la Commission	
G-2. TVA	
G-3. Brexit	
G-4. Activités du European Horse Network (EHN)	
VII – CALENDRIER 2018	p.13
H-1. Agenda des prochaines rencontres EHN	
H-2. Première journée internationale du cheval	

I – RÈGLEMENTS et DIRECTIVES

A – Textes adoptés et en cours de transposition ou de mise en œuvre

A – 1. Règlement (UE) 2016/1012 du 8 juin 2016 relatif à l'élevage des animaux (ex « zootechnique »).

Rappel des actes délégués adoptés en 2017

- 29/06/2016 : publication du règlement de base au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE)
- 26/04/2017 : publication de deux des trois actes délégués en négociation :
 - Règlement d'exécution (UE) 2017/16 de la Commission du 10 avril 2016 relatif aux modèles de formulaires à utiliser pour la présentation des informations à mentionner sur la liste des organismes ou établissement de sélection.
 - Règlement d'exécution (UE) 2017/717 relatif aux modèles de certificat zootechnique pour les animaux reproducteurs et leurs produits germinaux.
 - Ces deux règlements seront applicables le 1er novembre 2018.
- Décembre 2017 : achèvement des travaux de modifications du code rural
- 01/11/2018 : entrée en application dans tous les Etats membres, sauf pour les mesures relevant des textes d'application en lien avec le règlement 2016/429 dit « santé animale ».
- Le contenu du certificat zootechnique accompagnant les mouvements d'animaux de race équine, accompagné, d'un acte d'exécution ciblant, par exemple, la liste des pays tiers, a été discuté en même temps que les actes délégués du règlement dit « santé animale » lors de la réunion d'experts du 27 octobre 2017 (cf. point A – 2). Le contenu de ce certificat doit faire l'objet d'une proposition de la Commission au cours de la première moitié de l'année 2018 (cf. Minutes of the meeting of the expert group on Regulation (EU) 2016/429 to discuss Delegates Acts on the identification, movement and certification of equine animals - E00930)

A - 2. Règlement (UE) 2016/429 relatif aux maladies animales transmissibles (ex « santé animale »).

Principales dates : rappel

- 31/03/2016 : publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).
- 21/04/2021 : entrée en application dans les États membres suite à l'adoption des actes délégués et d'exécution nécessaires.

Nombre d'actes délégués et d'exécution : rappel

- 113 Actes Délégués (AD) dont 41 doivent être adoptés obligatoirement par la Commission et 34 dans les trois ans (février 2019)
- 70 Actes d'exécution (IA en anglais dans les textes) dont 21 doivent être adoptés obligatoirement par la Commission et 4 dans les trois ans (février 2019)

Rappel du lien entre les règlements « zootechnique » et « santé animale »

- Le travail des experts est commun pour la préparation des actes délégués et d'exécution du règlement « santé animale » et du règlement « zootechnique. Il est également en lien étroit avec celui mené dans le cadre du comité permanent des plantes et animaux (cité plus haut). Ceci implique de garder les deux règlements de base à l'esprit pendant la durée d'élaboration des actes délégués et d'exécution.

Réunion d'experts de la Commission du 27 octobre : résultats

- a) *Catégorie des équins* : la majorité des États membres est favorable à **deux catégories d'équidés** : les équidés de boucherie et les autres, qualifiés de « for an establishment », selon l'article 4(27) du règlement « santé animale ». Actuellement les équins peuvent appartenir à quatre catégories différentes : les équidés enregistrés, les équidés de boucherie, les équidés d'élevage et les « autres ». La simplification proposée est donc importante.
Au sein de la catégorie « autre équidés » seraient distingués une catégorie à statut sanitaire élevé. Pour faire partie de cette catégorie, les équidés auraient obligation :
- d'être enregistrés dans une base centrale
 - d'avoir un autocollant sur leur passeport
 - de faire l'objet d'un test annuel d'anémie infectieuse
- b) *Déclaration des lieux de détention* : obligation de déclarer dans les bases centrales les lieux de détention des équins. Délais au-delà desquels la déclaration serait obligatoire : 15 ou 30 jours. Des dérogations concernant les équidés à statut sanitaire élevé pourraient être envisagées.
- c) *TRACES* : tous les mouvements entre États membres devraient être enregistrés dans TRACES.
- d) *Entrée dans l'UE* : la distinction entre entrée permanente et entrée temporaire serait abandonnée et il n'y aurait plus qu'un seul type d'entrée dans l'UE. La période de présence sur le territoire avant tout mouvement à l'intérieur de l'UE serait de 3 mois pour les équidés de boucherie et de 40 jours pour les autres.
- e) *Unicité du document d'identification* : le groupe d'experts s'est prononcé pour l'utilisation d'un seul document d'identification susceptible de servir à de multiples usages (contrôle sanitaire, passage de frontière, participation à une épreuve...)
- f) *Numéro unique d'identification* : deux États se sont prononcés en faveur du numéro de transpondeur comme numéro unique de référence et deux États se sont prononcés en faveur de l'UELN. Les experts se sont également prononcés en faveur de l'UELN. La Commission a décidé de faire la proposition suivante : le numéro de transpondeur, « prioritaire » et l'UELN additionnel, compatibles entre eux, doivent être tous deux enregistrés dans la base centrale.
- La proposition de la Commission nécessite deux clarifications : que signifie le n° de transpondeur, numéro unique à vie « prioritaire » et que signifie « supplémentaire » pour l'UELN ? Il faudra veiller, dans la proposition de texte de la Commission à ce que les deux numéros apparaissent comme étant tous deux obligatoires. Les adjectifs « prioritaire » pour le transpondeur et « supplémentaire » pour l'UELN ne doivent pas entraîner un éventuel glissement de l'UELN vers une utilisation optionnelle.

Calendrier des prochaines étapes

- 18 décembre 2017, réunion d'experts Animal Health advisory committee (toutes espèces).
- février-mars 2018 : ouverture de la consultation publique européenne concernant le groupe d'actes sur la liste des maladies transmissibles, des espèces concernées et des mesures de contrôle
- été 2018 : consultations publiques européennes
- octobre-novembre 2018 : adoption des actes délégués
- décembre 2018 : adoption des actes d'exécution

Rappel : autres actes éventuels sur les thèmes non prioritaires dont certains pourraient concerner les équins

- Autres règles susceptibles d'être élaborées (sans calendrier précis pour l'instant) :
 - autres activités déléguées aux vétérinaires
 - visite de santé animale
 - dérogations, règles spécifiques...

B – Règlements ou directives en cours de négociation

B – 1. Projet de règlement « médicaments vétérinaires » COM(2014)558 final. Référence de procédure 2014/0257 (COD).

État d'avancement

- 15/03/2016 : Ouverture des négociations au Conseil de l'Union européenne sur la première lecture du Parlement européen le 10/03/2016. (P8_TA-PROV(2016)0087)
- En mars 2017, les négociateurs au sein du Conseil abordaient l'article 120. L'examen de certains articles, sur lesquels les experts ne parviennent pas à se mettre d'accord, est repoussé. C'est le cas de l'article 117 qui ne fait pas consensus.
- 12 juin 2017 : Réunion du Conseil « agriculture » qui met à son ordre du jour un état d'avancement du règlement. Résultat :
 - rappel de l'approche thématique privilégiée par la présidence de l'UE (usage des antimicrobiens, pharmacovigilance, fabrication et vente en gros de médicaments).
 - Point sur lequel des travaux approfondis sont nécessaires : l'harmonisation du « résumé des caractéristiques du produit ». (Ref : Conseil de l'Union européenne, Résultats de la session du Conseil agriculture et pêche du 12 juillet 2017, doc 10227/17 (OR.fr) Version provisoire.)

Point central pour les équins (rappel)

- Article 117 du projet de règlement (2014)558 final :
 - le point 5 a) concerne la liste des substances essentielles autorisées pour les équidés,
 - le point 5 b) la liste des substances autorisant ensuite l'animal, après un délais d'attente de six mois, à réintégrer la chaîne alimentaire.
 - Des désaccords persistent sur la liste des médicaments autorisés dans les deux cas.

Avis de l'ANSES (rappel)

- Dans son avis 2015-SA-0104 rendu le 31 mars 2016, l'ANSES conclut que « *Les résultats de l'évaluation montrent que le risque pour le consommateur apparaît comme acceptable 6 mois après le traitement par la phénylbutazone et par l'acide ténoïque. Au niveau des substances entrant dans la composition de collyres (...), le risque est considéré comme acceptable pour la tétracaine dans le cadre d'un usage lié à l'anesthésie locale de l'œil, pour la tétrazoline, la rifamycine, la synéphrine et la polymyxine B dans le cadre d'un usage lié au traitement local des affections ophtalmiques.* »
- Les autorités françaises souhaiteraient que la Commission européenne saisisse l'Autorité européenne de sécurité des aliments (AESAs/EFSA) afin d'évaluer si le respect d'un délai d'attente de 6 mois après la dernière administration de 5 des 7 substances susmentionnées constitue une mesure suffisante garantissant aux consommateurs l'absence de risque sanitaire.

Position de la FEEVA/FVE (Federation of Veterinarians of Europe)

- La FEEVA/FVE soutient la position de l'ANSES souhaiterait voir valider 7 substances médicamenteuses, dont le phénylbutazone au niveau européen.

Calendrier à venir

- 15 décembre : réunion du COREPER devant aboutir à un consensus au sein du Conseil de l'Union. Si cette réunion débouche sur un compromis, les rencontres en trilogue devraient commencer en janvier 2018.

B – 2 Projet de directive COM (2015)635 concernant certains aspects des contrats de vente en ligne et autre ventes à distance. Procédure 2015/0288 (COD).

Historique (pour rappel)

- Dans le cadre de la réforme d'une série de directives datant des années 1980 et 1990, les services de la Commission se sont engagés dans la révision de la directive 1999/44/UE sur « certains aspects de la vente et des garanties des biens de consommation ». Celle-ci intègre les animaux (donc les chevaux) dans la catégorie des biens. Dans de nombreux États, y compris la France, la volonté de protéger le consommateur va de pair avec une interprétation restrictive de la directive, inadaptée à la nature des biens que sont les animaux vivants, et notamment le cheval.
- Historique de la procédure au Parlement : voir note de conjoncture Europe été 2017

Etat des lieux :

- 28 septembre puis 31 octobre : passage du rapport en commission IMCO (Marché intérieur et protection des consommateurs) au Parlement européen (rapporteur Pascal Arimont).
- Extension du champ du projet de directive aux ventes hors ligne. La nouvelle proposition de directive porte les références COM (2017) 637
- La question du retrait des animaux vivants du projet de directive est à nouveau soulevée. Si ce retrait abouti, il faudra élaborer un nouveau texte sur la vente des animaux.

Calendrier prévisionnel

- 22 février 2018 : passage en commission IMCO du Parlement européen

B – 3. Projet de règlement concernant les statistiques intégrées sur les exploitations agricoles – COM(2016)786 final

Etat des lieux et objectif du règlement

- Proposé par Eurostat, le règlement a pour objet de redéfinir la méthode d'élaboration des statistiques agricoles européennes pour 2020 et après.
- Le projet de règlement COM (2016) 786 final concerne les exploitations de plus de 5 hectares. Un autre projet de règlement doit suivre, élargi à l'ensemble des exploitations agricoles, après 2020.
- Les annexes 1 et 3 listent les animaux comptabilisés.

Enjeux pour les équins

- Les équins ne sont mentionnés ni dans le texte ni dans les annexes. Ils étaient mentionnés page 25 dans le règlement CE n°1166/2008 qui sera abrogé par la présente proposition.
- Une filière non comptabilisée dans les statistiques agricoles n'existe pas dans le secteur concerné.
- Cette absence menace à terme le statut agricole du cheval ainsi que sa place dans l'agriculture en général et la PAC en particulier. La menace pourrait concerner aussi les exploitations mixtes qui ne verraient qu'une partie de leur cheptel et de leur activité d'élevage pris en compte pour le calcul des droits à PAC.
- Deux amendements proposés en commission agriculture du Parlement européen visant à rétablir la présence des équins n'ont pas été adoptés.

Calendrier prévisionnel

- 18 décembre : négociations en Conseil de l'Union sur l'ensemble des textes concernant les statistiques.

II – AUTRES PROCEDURES OU ARBITRAGES COMMUNAUTAIRES

C – 1. Jeux d'argent et de hasard : clôture des procédures d'infraction

- 7 décembre 2017 : la Commission a décidé de clôturer toutes les procédures d'infraction et les plaintes dans le domaine des jeux d'argent et de hasard. « La Commission reconnaît la légitimité politique globale des objectifs d'intérêt général que les Etats membres poursuivent en réglementant les jeux d'argent et de hasard. » Elle estime que les plaintes peuvent être traitées plus efficacement par les juridictions nationales.
- Des procédures d'infraction avaient été lancées contre la Belgique, Chypre, la Grèce, la Hollande, la Roumanie...
- La procédure contre la France avait été annulée en novembre 2010 et celle de la Finlande en novembre 2013.

III – AUTRES DECISIONS OU EVENEMENTS EUROPEENS OU INTERNATIONAUX

D – 1. Sports et loisirs équestres

Verdissement des événements sportifs internationaux

- La Fédération équestre internationale a présenté sa stratégie de promotion des événements équestres internationaux « verts » lors de son International Federation (IF) Forum 2017. Harald Muller, en charge du suivi de cette question au sein de la FEI a également fait une présentation des travaux de la FEI lors de la réunion organisée sous l'égide de Jean Arthuis au sein du Parlement européen le 7 novembre 2017.

Semaine européenne du sport

- La semaine européenne du sport s'est déroulée du 23 au 30 septembre avec près de 40 000 événements sportifs impliquant 32 pays.
- Dans la dynamique de cette semaine, la fédération française d'équitation, sous le parrainage de l'euro-députée Anne Sander a organisé près de Strasbourg le déplacement de deux euro-députés dans un centre équestre afin de leur présenter le modèle français de « cheval partagé ».

D – 2. Identification des équins en Serbie

- Le ministère serbe de l'agriculture a fait une demande d'expertise concernant l'organisation de l'identification de son cheptel équin. Cette demande devrait bénéficier d'un financement au titre des aides européennes TAIEX et le SIRE devrait être l'interlocuteur expert du ministère serbe de l'agriculture.

Calendrier à venir :

- 17 et 18 janvier : TAIEX Workshop sur le suivi des mouvements et le statut sanitaire des équidés.

D – 3. Patrimoine et culture équestre

Rappel

- L'Association européennes des haras (ESSA) dont l'IFCE est membre s'était positionnée sur un projet européen concernant le patrimoine et la culture équestre dans le cadre du lancement de l'année européenne 2018 du patrimoine.

État des lieux

- 5 et 6 octobre 2017 : Réunion des porteurs de projets au bureau « Europe créative » à Paris sur deux appels à projet : celui concernant « l'année européenne 2018 du patrimoine culturel » et l'appel à projet annuel sur le patrimoine et la culture. Étant donné les contraintes de temps liées à l'appel pour l'année 2018 du patrimoine, il est décidé de se positionner plutôt sur l'appel à projet annuel.
- La thématique d'ensemble est revue. Les critères fondamentaux des projets Europe-créative sont :
 - l'inscription du projet dans une thématique grand public d'actualité
 - la transversalité du projet et la diversité des secteurs d'activité concernés
 - l'intégration du numérique
- Nouvelle thématique retenue : La culture équestre comme vecteur d'une relation homme-animal renouvelée. Par ailleurs, les haras de Piber et Marbach souhaiteraient intégrer un axe sur le patrimoine hippomobile.
- Pilotage du projet : éventuellement le Haras du Piber (Autriche). Le montage du projet serait réalisé par un binôme constitué du Haras du Pin (côté français) et du Haras de Piber.

Calendrier à venir :

- Décision du Haras de Piber concernant le pilotage d'ici fin décembre 2017.

D – 4. Recherche

Travaux du European Federation of Animal Science (EAAP).

Etat des lieux

- Novembre 2017 : décision d'organiser une journée dédiée à la recherche équine dans le domaine économique. Les données de base des filières équines sont concernées (cheptel, emplois, chiffre d'affaire). Par ailleurs les organismes de la filière en France et en Europe sont demandeurs de données concernant la fin de vie des équins.
- Plan provisoire des interventions :
 - Séance plénière le matin :
 - ESSA (Astrid von Velsen Zerweck) : les données allemandes sur la filière équine
 - EHN (Florence Gras) : bilan des tentatives de collecte au sein du réseau EHN
 - IFCE (Claire Cordilhac) : les sources de données communautaires : apports et limites
 - IFCE (OESC) : Les questions de méthode dans les données européennes et internationales
 - Workshop l'après-midi sur les points soulevés et les moyens de progresser.

Animal Task Force

- 26 octobre 2017 : séminaire de l'Animal Task Force à Bruxelles sur le thème « Food integrity in the Food chain : how can the animal production sector contribute ? ». Thématiques susceptibles d'intéresser les équins : bien-être animal, production d'une viande de qualité, innovation dans le domaine d'une production animale plus respectueuse de l'environnement.
- Publication du second « White Paper of the Animal Task Force » on « A strategic research and innovation agenda for a sustainable livestock sector in Europe. »

PEI – Agri

- 28 septembre 2017 : publication de la liste des projets de recherche PEI Agri pour 2018-19 et 2020. Parmi ces projets, l'axe « Défi sociétal 2 » est le plus adapté aux équins. Les sujets suivants pourraient avoir de l'intérêt pour la filière équine et des contacts en ce sens ont été pris par l'IDELÉ pour les équins :
 - Biodiversity in action: across farmland and the value chain : Capitalising on native biodiversity in

farmland landscape – 1*15 M€ - RIA(Reference : SFS-01-2018-2019-2020 et contact <geraldine.fleurance@inra.fr>

- Microbiome applications for sustainable food systems 4 x 10 M€= 42 M€ - IA Innovation Action (Références : LC-SFS-03-2018 et contact :Lea.Lansade@tours.inra.fr : éthologie, ingénieur de recherche ifce détachée à l'Inra de Nouzilly)
- Improving animal welfare. Precision livestock farming – (IA) – 6M€ (Référence : SFS-08 2018-2019 et contact <martine.hausberger@univ-rennes1.fr> : ethologue, indicateurs de bien-être
- Towards healthier and sustainable food2*7M€ - RIA (Références : SFS-16-2018)
- Climate-smart and resilient farming - 1*7M€ - RIA (Références : LC-SFS-19-2018-2019)
- Efficiency and resilience of mixed farming and agroforestry systems- 1*7M€ - RIA
- Genetic Resources and Pre-breeding communities CSA – 1 x 3 M€ (Références : SFS-28-2018-2019-2020)
- Joining forces for GenRes and biodiversity management - 6 M€/projet=18 M€ en 2018. Contact : Sophie Danvy" <sophie.danvy@ifce.fr>
- Understanding the genome of farmed animals, its expression and translation into traits - 3*6M€ = 18 M€ RIA (Contact : sophie.danvy@ifce.fr)

IV - POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

E-1. PAC 2020

Rappel : la consultation publique et l'élaboration de la position de la Commission

- La Commission a lancé le 2 février 2017 une consultation publique sur la modernisation de la future PAC.
- 7 juillet 2017 : présentation des résultats de la consultation publique lors d'une conférence sur l'agriculture (*La PAC : donnez votre avis*) organisée par la Commission à Bruxelles.
 - 320 000 réponses dont 1417 positions écrites
 - 84,2% de réponses individuelles dont moins de 50% provenant de professionnels de l'agriculture. Pour les non-agriculteurs une majorité de réponses provenant d'Allemagne (32 509) puis de France (6 666).
 - 15,8% provenant d'organisations professionnelles.
 - Les trois priorités ressortant des réponses :
 1. Nécessité d'une aide directe aux agriculteurs
 2. Amélioration de la position des agriculteurs dans la chaîne de valorisation des produits agricoles
 3. Une agriculture plus respectueuse de l'environnement
- A l'issue de cette consultation, la Commission a élaboré sa position officielle, publiée le 29 novembre 2017

Position de la Commission européenne sur la PAC 2020

- Les deux principes généraux fondant la future PAC : **simplification et subsidiarité**.
- Résumé de la position : dans un contexte financier contraint dont les contours seront connus en mai 2018, la PAC 2020 devrait être définie uniquement dans les grandes lignes au niveau européen et mis en œuvre de façon détaillées par les États et régions de l'Union. De nombreux commentateurs évoquent une renationalisation de la PAC.

Le cadre et les mesures

- La Commission définira les grands principes. Les États membres établiront chacun un « plan stratégique pour la PAC » qui sera soumis aux services de la Commission pour validation. Alors que seul le deuxième pilier faisait l'objet d'une proposition des Régions européennes validée par la Commission lors de la PAC 2014, la PAC 2020 prévoit que les **deux piliers** fasse l'objet d'un traitement identique, au niveau des États (ou des régions si l'État fait le choix d'une délégation aux régions de l'ensemble de la PAC).
- Les États définiront les pratiques favorables à l'environnement que les agriculteurs doivent mettre en œuvre pour bénéficier des revenus de la PAC. Il y aura deux catégories de mesures : les mesures de bases, obligatoires et les mesures écoresponsables « volontaires » que les agriculteurs pourront choisir ou non de mettre en œuvre.
- Le principe des deux piliers est maintenu dans cette nouvelle gestion : pilier 1 comprenant les paiements directs et les mesures de marché ; pilier 2 comprenant les mesures de développement rural.
- Réduire les inégalités : dans la PAC 2014, 20% des agriculteurs avaient bénéficié de 80% des paiements directs. Des mesures de corrections seront prises afin que les paiements directs bénéficient davantage aux :
 - petites exploitations,
 - agriculteurs tirant leur revenus de l'agriculture
 - agriculteurs mettant en œuvre des pratiques favorables au développement durable.

Les enjeux pour la filière cheval

- L'essentiel se négociera au niveau **national** dans le cadre de l'élaboration des « plan stratégiques ». A priori l'élaboration du plan stratégique sera du ressort de l'État (notamment pour la France) mais le second pilier devrait rester du ressort des régions ce qui rend déterminante le rôle des institutions et organismes de la filière en région.
- Le premier pilier restera difficile d'accès. L'interprétation des définitions comme le « revenus tirés de l'agriculture » ou « l'exploitation active des terres » ainsi que le statut du cheval en élevage auront une incidence déterminante. La présence des équins dans les statistiques agricoles européennes est, à ce titre, un élément important. De même, la situation du jeune cheval en élevage au regard du régime de la TVA sera elle aussi importante (cf. point sur la TVA).
- Les mesures du second pilier, axées sur le développement rural, resteront les plus accessibles aux équins. Elles pourront concerner les dimensions de formation, d'emploi, de tourisme, de développement artisanale, d'économie circulaire, de respect de la biodiversité et de développement durable...
- Pour la première installation, un système paneuropéen d'aide sera mis en place.

Calendrier à venir

- Mai 2018 : publication du futur cadre financier pluriannuel
- Début de l'été 2018 : publication des premières propositions législatives de la Commission.

V – BIEN-ÊTRE ANIMAL

F. 1 Plate-forme européenne sur le bien-être animal

Rappel des travaux

- 6 juin 2017 : première réunion de la la plate-forme.
- Membres présents pour les équins : World Horse Welfare, Eurogroup for Animal + les représentants des Etats investis sur la question des chevaux (Danemark, Irlande, Suède)
- La plate-forme n'a pas vocation à préparer l'élaboration d'une nouvelle législation sur le bien-être animal.
- De nombreuses demandes pour des sous-groupe de travail ont été exprimées par les membres de la plate-forme. La Commission a donné son accord pour la création de deux sous-groupes officiels : 1) sur les porc et 2) sur le transport (toutes espèces).

Seconde réunion de la plate-forme

- 10 novembre 2017. L'après-midi est réservé aux équins. Trois intervenants : World Horse Welfare, et l'Irlande sur le thème des chevaux abandonnés, l'IFCE en partenariat avec l'EHN sur le thème de « la seconde vie du cheval ». Les thèmes développés :
 - Perspectives chiffrées et enjeux des chevaux en fin de vie – le cas de la France (données OESC)
 - Propositions : réfléchir à trois axes d'intervention qui doivent se compléter :
 - réouverture de la chaîne alimentaire
 - responsabilisation des propriétaires faisant le choix d'une exclusion de leur animal (assurance...)
 - travailler avec tous les acteurs sur les modalités de la seconde vie du cheval : reconversion, modèles existant de type « Au-delà des pistes », programme IFAR, etc.
- La Commission a accepté la création d'un sous-groupe informel sur les équins. Conduit par le Danemark, il se réunirait dans le cadre de l'EHN.

Calendrier à venir

- Il y aura deux réunions de la plate-forme en 2018. La plate-forme clôturera ses travaux en 2019 (fin du mandat de l'actuelle Commission).

VI – TVA, FINANCEMENT ET AVENIR DE LA FILIÈRE ÉQUINE

G – 1. Programme de travail de la Commission 2018

L'avenir des finances de l'UE: rappel

- 28 juin 2017 : publication par la Commission de sa réflexion sur l'avenir des finances de l'UE. Cette publication s'inscrit dans une réflexion globale sur l'avenir de l'UE engagée en mars 2017 et qui pose 5 scénarios possibles pour l'avenir :
 1. « S'inscrire dans la continuité » (en tenant compte des contraintes de l'Europe à 27)
 2. « Rien d'autre que le marché unique » (fin des politiques de solidarités)
 3. « Ceux qui veulent plus font plus » (soit l'Europe à plusieurs vitesses avec un noyau dur)
 4. « Faire moins mais de manière plus efficace » (recentrage de l'effort financier sur certains secteurs)
 5. « Faire beaucoup plus ensemble » (approfondir l'intégration)
- Les titres de ces scénarios sont assez explicites pour imaginer leurs répercussions financières. (Rf : Livre blanc sur l'avenir de l'UE pour l'UE à 27 à l'horizon 2025)

Programme 2018 de la Commission

- 24 octobre 2017 : la Commission présente son programme de travail 2018 (COM (2017)650 final). Il s'agit d'achever les mesures prioritaires des 10 axes d'intervention définis en début de mandat (fin 2014).
- L'agriculture ne faisait pas partie des 10 axes d'intervention prioritaires retenus à l'origine par la Commission.
- L'axe prioritaire comprenant des mesures susceptibles d'impacter la filière équine était « Un marché intérieur plus approfondi et plus équitable ». Il intègre notamment, la révision de la directive TVA ou la réforme de la directive « vente ». Le travail sur ces textes constitue une priorité de la Commission en 2018.

Agenda prévisionnel

- mai 2018 : présentation par la Commission du nouveau cadre financier pluriannuel post 2020 de l'UE.
- Présentation de toutes les propositions législatives de la Commission au plus tard en mai 2018 afin que les travaux législatifs soient menés à terme avant les élections européennes de juin 2019
- Juin 2019 : élections européennes et renouvellement de la Commission.

G – 2. TVA

Position de la Commission :

- 29 novembre 2017 : la Commission devait publier sa position sur la révision de la directive TVA et notamment préciser la marge de manœuvre laissée aux Etats membres pour déterminer leur taux réduits ainsi que les produits éligibles.
- La sortie du texte est reportée à la mi-janvier.

G – 3. Brexit

État des lieux

- Le Brexit entrera en vigueur le 29 mars 2019, date à laquelle le Royaume-Uni deviendra juridiquement un pays tiers de l'Union européenne. La mise en œuvre du Brexit nécessite deux accords :
 - 1) sur les conditions de la sortie
 - 2) sur les conditions des nouvelles relations entre le RU et l'UE.
- 8 décembre 2017 : accord entre l'UE et le RU sur les conditions de la sortie.
- Point concernant les mouvements d'équidés : les frontières entre l'Irlande et le Royaume-Uni ne seront pas rétablies. Les règles commerciales et douanières européennes continueront de s'appliquer aux échanges entre le RU, l'Irlande et les pays de l'UE. Si cette partie de l'accord de « sortie » est en contradiction avec l'esprit du Brexit, il est favorable à la poursuite de l'activité entre le RU, l'Irlande et l'UE.

Note de la Commission relative à l'application des règlements à venir (« zootechnie » et « santé animale »)

- La Direction « Santé » de la Commission a produit une première note le 21 novembre 2017 relative au règlement « zootechnique » dont l'entrée en application est prévue le 1er novembre 2018. La note indique :

- à compter du 29 mars 2019, les stud-books et organismes de sélection britanniques ne seront plus répertoriés sur la liste des organismes européens.
- Les animaux de race pure ainsi que leurs produits germinaux britanniques ne pourront être enregistrés dans un stud-book établi dans un des États de l'Union qu'en étant accompagné d'un certificat zootechnique conforme au règlement d'application (EU) 2017/717 du 10 avril 2017.
- Les éleveurs dont les animaux sont enregistrés dans un stud-book ou organisme de sélection reconnu au Royaume-Uni pourront, s'ils le souhaitent, enregistrer ces animaux avant la date d'entrée en vigueur du Brexit dans les stud-books de race identique installés dans un État de l'Union.
- Les équidés importés du Royaume-Uni après la date de mise en œuvre du Brexit devront être identifiés comme tous les équidés importés d'un pays tiers dans l'Union européenne, conformément aux articles 14 et 15 du règlement (EU) 2015/262 sur l'identification des équins.

G – 4. Activités du European Horse Network (EHN)

Conférence 2017 au Parlement européen

- 7 novembre 2017 : dans le cadre du groupe d'amitié « Cheval » parrainé par les euro-députés Jean Arthuis et Hilde Vautmans, tous deux très engagés dans le soutien à la filière équine, une conférence a été organisée au Parlement européen sur le thème très général du sport et du commerce. Le European Horse Network est systématiquement partie prenante dans l'organisation de cet événement annuel. Six euro-députés sont venus y assister, complétant un public nombreux composé de personnalités des filières européennes. Thèmes abordés :
 - les événements sportifs équestres, leur impact et leur dimension « durable » (avec notamment l'intervention de Harald Muller, de la Fédération équestre internationale).
 - Les effets probables du Brexit sur les mouvements de chevaux, les ventes et les accords spécifiques (accord tripartite – TPA et accord des pays du Benelux concernant les chevaux de sport) avec notamment l'intervention de Paul Marie Gadot pour France Galop et Frédéric Bouix pour la Fédération internationale du tourisme équestre.

Préparation d'une conférence 2018 sur la fin de vie et la propriété responsable

- 9 novembre 2017 : à l'initiative conjointe de World Horse Welfare et l'UECBV (Union européenne de la viande) avec l'implication de la Fédération nationale du cheval (FNC-France), les partenaires européens de la filière équine se sont réunis pour préparer en 2018 une conférence internationale sur le thème générale de « la seconde vie du cheval » et la propriété responsable.
 - Lieu probable : Bruxelles, Comité des régions ou Comité économique et social.
 - 2 sessions avec 4 intervenants par session.
 - Date : juin ou automne 2018 en fonction de l'agenda global susceptible de concerner le cheval (grands événements sportifs, MEP-lunch etc.)

VII – CALENDRIER 2018

H – 1. Agenda prévisionnel du European Horse Network (EHN)

- 22 février 2018 : prochain bureau à Bruxelles
- prochain « MEP lunch » printemps 2018 (thématique à définir)
- prochaine conférence annuelle sur le cheval : il s'agira de la conférence commune sur la fin de vie et la propriété responsable (cf. point précédent).

H – 2.. Première « journée internationale du cheval »

- 17 septembre 2018 : inauguration du principe de la journée internationale du cheval, créée à l'initiative de la FEI et de World Horse Welfare. Tous les Etats membres sont invités à réfléchir aux actions qu'ils souhaiteraient organiser dans ce cadre.